

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

Les Conditions de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente ¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

ARTICLE 1- OBJET

Les présentes conditions générales définissent les conditions de réalisation des prestations et les obligations respectives de La Poste et du Client dans le cadre de la collecte du courrier réalisée simultanément à la tournée de distribution du facteur.

ARTICLE 2- DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

2.1 Définition

La collecte PRIMO est la prestation par laquelle La Poste prend en charge le courrier simultanément à la tournée de distribution du facteur à l'adresse indiquée dans les conditions particulières ou dans le devis signé par les Parties.

La Poste effectue la prestation exclusivement pour le Client contractant, et selon le principe suivant : un contrat par SIRET.

Ainsi, seul le courrier de la personne morale ayant signé le contrat pourra être collecté dans le cadre du présent contrat. Le courrier de tiers est exclu du périmètre du contrat y compris pour des entreprises installées à la même adresse que le Client contractant.

2.2 Caractéristiques de la collecte PRIMO

Cette prestation est annuelle. Elle peut être assurée sur cinq jours en standard ou étendue à six jours sauf les dimanches et jours fériés (y compris le lundi de pentecôte) ou en cas de force majeure. Elle est réalisée aux heures de la tournée de distribution sans horaire de passage prédéfini.

La prestation est assurée en continu (y compris en l'absence de courrier à distribuer).

Pour les présentes, le terme « courrier » vise les produits suivants satisfaisants aux conditions générales d'admission des envois confiés à La Poste: lettres, lettres recommandées, courrier suivi, Delivengo easy. Sont exclus notamment les colis ainsi que les valeurs déclarées et les contre-remboursements et tous les autres produits ayant des conditions de vente spécifiques. Cette liste est susceptible d'évoluer.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA PRESTATION

3.1 Conditions d'accès

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- La collecte PRIMO est limitée à :
 - o un volume maximum de 30 plis (dont 10 lettres recommandées maximum),
 - o un poids maximum de 500 g,
 - o une dimension maximale de 234 x 334 mm,
 - o une épaisseur inférieure à 30mm.

La collecte PRIMO peut concerner du courrier pré affranchi par le Client ou du courrier non affranchi pour les Clients titulaires d'un contrat Affranchigo Forfait en vigueur. La résiliation ou l'annulation du contrat Affranchigo Forfait entraîne automatiquement et de plein droit l'arrêt de la prestation de collecte du courrier non affranchi.

- Toute demande de prestation annuelle fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable qui permet d'évaluer et de préparer les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation. La demande du Client interviendra suffisamment à l'avance par rapport à la date souhaitée de début de prestation.

¹ Disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postaux.

- Pour les Clients souhaitant bénéficier de l'offre Collecte Primo sur du courrier non affranchi, une étude de faisabilité est nécessaire sur l'offre Collecte Primo ainsi que sur l'offre Affranchigo. Si l'une des deux études de faisabilité est négative, la prestation ne pourra être rendue.

3.2 Conditions de collecte du courrier

Le Client peut confier à La Poste à la fois du courrier affranchi et non affranchi. Pour toute collecte de courrier non affranchi, le Client doit être titulaire d'un contrat Affranchigo Forfait en vigueur. Le courrier non affranchi doit être inséré dans les sacs fournis par La Poste dans le cadre de la prestation Affranchigo Forfait. La sacochette collectée ne doit contenir que du courrier non affranchi. En cas de contestation ou de litige, notamment sur les volumes de courrier non affranchi collectés, La Poste peut demander au Client d'accompagner son envoi d'un bordereau de dépôt.

Le Client s'engage à toujours mettre à la disposition de La Poste le courrier à collecter et à assurer la présence d'une personne pour la collecte notamment du courrier suivi ou recommandé. La Poste ne sera pas tenue responsable si la prestation est rendue impossible à réaliser du fait du Client, notamment accès impossible ou absence d'une personne. Si le Client n'est pas en mesure de remettre la totalité de ses plis lors de la tournée de distribution, les plis restant seront relevés le lendemain sans que le Client ne puisse se retourner contre La Poste ni ne réclame de quelconques dommages et intérêts. Pour le Client affranchissant ses plis au moyen d'une machine affranchir, la date d'affranchissement figurant sur les plis doit être mise à jour.

En cas de dépassement significatif du volume de plis (plus 35 plis) par collecte, La Poste se réserve le droit de refuser la collecte du dépassement. Le Client pourra contracter une collecte ponctuelle auprès de son interlocuteur commercial.

En cas de fermeture pour congés annuels, le Client est tenu d'informer La Poste quatre semaines avant la date de fermeture.

3.3 Conditions de collecte des envois avec preuve de dépôt

3.3.1 Conditions de présentation des lettres recommandées

Les lettres recommandées seront présentées séparément du reste du trafic pour vérification du nombre de plis remis lors de la collecte par le facteur. Ces séparations doivent être effectuées pour le courrier affranchi comme pour le courrier non affranchi.

3.3.2 Contrôle de La Poste à la collecte PRIMO

Les lettres recommandées seront contrôlées (présentation et affranchissement) par l'établissement courrier de prise en charge. Après le contrôle, La Poste appose un timbre à date attestant de la date de dépôt du Client. Les preuves de dépôt seront remises au Client lors de la collecte du jour suivant.

ARTICLE 4 - TARIF

4.1 Le tarif en vigueur de la collecte PRIMO est communiqué au Client à la signature du contrat.

Il est également disponible sur le site Internet www.laposte.fr à l'espace entreprise (consultation gratuite hors coût de connexion) ou sur demande auprès de l'interlocuteur commercial de La Poste.

Le tarif des prestations s'entend Hors Taxes (HT) avec une TVA au taux légal en vigueur. Le tarif est défini sur la base d'une prestation annuelle indépendamment du nombre de jours de fermeture du Client, quel qu'en soient les motifs y compris pour congés annuels. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier de chaque année. Toute modification sera portée à la connaissance du Client conformément et selon les modalités de l'article 9.2.

4.2 Etablissement stable TVA

4.2.1 Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujetti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

4.2.2 Etablissement stable du Client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FACTURATION

Les prestations sont facturées annuellement. Lors de la signature du contrat, le montant des prestations est calculé sur la base du tarif de l'année en vigueur, au prorata du nombre de semaines pleines de prestation entre la date de début de service et le 31 décembre de l'année en cours. Pour les périodes suivantes, le montant des prestations couvre l'année civile ; ce montant est facturé début janvier sur la base du tarif annuel en vigueur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
- Ou SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
- Ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités. L'avenant et l'un des trois imprimés SP1 ou 2 ou 3 seront annexés au contrat.

6.2 Clients soumis aux règles de la comptabilité privée.

6.2.1 Prestations annuelles ou saisonnières

Le règlement s'effectue obligatoirement par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client.

Pour les prestations annuelles uniquement, le Client peut demander le prélèvement en une seule fois, en deux fractions semestrielles ou en quatre fractions trimestrielles

Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire).

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

Les conditions de paiement restent inchangées à chaque nouvelle année de prestation.

6.2.2 Prestations ponctuelles

Le Client peut payer au comptant le jour de la prestation ou par prélèvement SEPA Core Direct Debit en une seule fois dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture s'il est signataire d'un contrat annuel. Concernant le prélèvement, les dispositions prévues à l'article 6.2.1 s'appliquent.

6.3 Incident de paiement

6.3.1 Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance, rejet du prélèvement ou du chèque ou annulation du prélèvement déjà effectué.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du Client après qu'il ait été réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû

de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 8.2 des présentes conditions spécifiques de vente.

6.3.2 En cas d'incident de paiement La Poste se réserve le droit de suspendre les prestations jusqu'au règlement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts de retard). En aucun cas, la suspension de la prestation pour cause de non-paiement, ne pourra donner lieu à un remboursement de la prestation au prorata de la période de service non rendu.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

7.1 La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.

En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte :

- des actes, négligences ou erreurs du Client ou de tiers et du non-respect des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat ;
- d'un cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique. L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique.

La Poste ne saurait être tenue responsable des dommages et préjudices indirects ou immatériels quelle qu'en soit la cause, notamment liés au retard, à la perte ou l'avarie des envois, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.

En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement de la prestation, le cas échéant, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

7.2 Le Client peut formuler une réclamation soit par écrit auprès d'un point de contact, soit par téléphone auprès du Service Client Courrier Entreprises au 3634 (0,34 €TTC/mn à partir d'un téléphone fixe), soit sur www.laposte.fr à partir de la rubrique "Nous écrire".

ARTICLE 8 - DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

8.1 Durée

Le contrat entre en vigueur à compter de la signature par les Parties du devis émis par La Poste (ou à compter de la signature des Conditions particulières de vente, selon le

cas) et est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, pour une nouvelle année civile. Le présent contrat est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation du contrat entraîne le remboursement de la prestation par virement sur le compte bancaire du Client au prorata du nombre de semaines non prestées.

8.2 Résiliation

En cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations définies aux présentes, et notamment à l'article 2.1, La Poste pourra résilier ce contrat de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prend effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. Dans ce cas, la résiliation exclut tout remboursement de la prestation.

ARTICLE 9 - COMPOSITION ET MODIFICATION DU CONTRAT

9.1 Composition du contrat

Les présentes conditions spécifiques de vente, leurs annexes et le devis signé entre les Parties (ou les conditions particulières de vente, selon le cas), constituent l'intégralité du contrat formé entre ces dernières.

9.2 Modification du contrat

La Poste peut être amenée à modifier les clauses du présent contrat en fonction des exigences imposées par le coût, le fonctionnement des services et l'évolution des techniques de traitement des objets. La modification de ces conditions prend effet dans un délai de quatre semaines après information du Client par tous moyens de la part de La Poste.

Dans cette hypothèse, le Client peut résilier le présent contrat par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique pendant ce délai auprès du service commercial. Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

Si le Client souhaite modifier les caractéristiques des prestations visées aux conditions particulières ou dans le devis signé par les Parties, les Parties signeront un avenant au présent contrat, sous réserve de faisabilité par La Poste.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie avec accusé de réception et du courrier électronique. En outre, les parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposées près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois. Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES MARQUES ET MENTIONS POSTALES DE LA POSTE

La Poste autorise le Client à utiliser les marques et mentions postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, conformément aux normes afférentes. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et du présent contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste. En tout état de cause, le Client devra particulièrement veiller à ce que l'utilisation qu'il fait des marques et mentions postales de La Poste ne porte pas atteinte à l'image de celle-ci ni à sa notoriété en général. Il ne devra notamment pas entretenir ou laisser entretenir, auprès des destinataires ou de toutes autres personnes susceptibles de voir les plis, de doutes sur l'identité de l'opérateur qu'il a chargé de transporter et de distribuer ses plis, notamment en faisant ou en laissant figurer sur un même pli lesdites marques et mentions postales concomitamment à celles d'autres prestataires postaux.

ARTICLE 12 – CESSIION DU CONTRAT

Aucune des parties ne pourra céder tout ou partie du présent contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre partie.

ARTICLE 13- REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

ANNEXES RELATIVES AU CONTRAT COLLECTE PRIMO

ANNEXE 1 : Demande de prélèvement signée par le Client

ANNEXE 2 : Copie de l'imprimé SP1 ou SP 2 ou SP 3 signé par le Client

ANNEXE 3 : Avenant aux conditions de paiement pour les Clients publics